



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV COMPETITIONS N°4

Réunion du 01 septembre 2026

Membres présents :

Mrs Denis ROUXELIN – Jean LUCAS - Philippe LAISNEY – Mickaël JOURDAN

Ordre du jour

1. Approbation Procès-verbaux
2. Organisation des compétitions du District
3. Courriels
4. Ententes
5. Modification poules U15 F
6. Modification poule U17 F
7. Terrain synthétique de Beaumont-Hague

Approbation procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal « PV Compétitions N° 3 » du 21 août 2026

Organisation des compétitions District

A la suite de la visioconférence organisée le vendredi 21 août 2026 avec les Présidents de clubs, il en ressort que la majorité des clubs souhaite maintenir une reprise des compétitions seniors, tout en reculant la reprise des compétitions jeunes.

Sur proposition du Président du District, la commission décide de faire une reprise progressive des différentes catégories.

En Seniors Masculin :

La reprise des championnats départementaux **Seniors Masculins** est maintenue au week-end **des 5 et 6 septembre 2026**.

En vétérans :

La reprise des championnats départementaux est reportée au **19 septembre 2026**.

En catégorie U15 – U17 et U18 Masculins :

La reprise des calendriers Départementaux du **Football à 11** est reportée au **19 septembre 2026**.

En catégorie U11 et U13 Masculins :

La reprise des calendriers Départementaux du **Football à 8** est reportée au **26 septembre 2026**.

La commission :

- Dit qu'elle pourra, si nécessaire, procéder à l'inversion de certaines rencontres, voire modifier leurs horaires.
- Dit que, par souci d'équité, l'inversion sera effectuée dans la mesure du possible, à l'aller comme au retour.
- Dit que les clubs ne pourront s'opposer à ces modifications.
- Dit que les clubs ne pourront exercer aucun recours à l'encontre des décisions relatives aux inversions et aux horaires des rencontres.
- Dit qu'en **cas de refus d'un club de se conformer à ces modifications**, la rencontre pourra **être déclarée perdue par pénalité** (-1 point) sur le score de 3 buts à 0.
- Dit que ces mesures seront applicables jusqu'à la fin du mois de décembre.



Courriels

✚ Mail en date du 26 août 2026 du club de US AUVERS, relatif à une demande d'engagement d'une équipe Seniors 2.

Le club sollicite :

- Que son équipe Seniors 2 dispute ses rencontres en alternance avec l'équipe Seniors 1.

La commission :

- Regrette la démarche d'engagement tardive de l'US AUVERS.
- Accepte néanmoins l'engagement de l'équipe Seniors 2 de l'US AUVERS.
- Dit que l'équipe Seniors 2 sera affectée à la poule B du championnat Départemental 4.
- Dit que la poule B du championnat Départemental 4 sera composé de quatorze (14) équipes.
- Modifie, en conséquence, le calendrier de la poule B afin d'y intégrer quatre (4) journées supplémentaires.
- Dit que, compte tenu de l'engagement tardif de l'équipe Seniors 2, la Commission ne peut satisfaire à la demande d'alternance avec l'équipe Seniors 1.
- Dit que, suite à la demande d'entente entre les clubs de AS ST JORES 2 et US AUVERS 2, elle annule l'engagement de l'équipe de US AUVERS 2.
- Modifie, en conséquence, la composition de la poule B du championnat de départemental 4, qui est ramenée à douze (12) équipes.

✚ Mail en date du 26 août 2026 du club de CONDE S., relatif à une demande de changement d'horaire de son équipe féminines U13.

Le club sollicite :

- Que son équipe féminines U13 dispute ses rencontres à domicile le samedi à 10 h 30.

La commission :

- Vu l'article 11 du Règlement des Compétitions jeunes féminines du District de Football de la Manche : « Sauf lorsqu'elles sont disputées en lever de rideau d'une autre rencontre, toutes les rencontres des championnats de jeunes sont fixées, par principe : En catégories U15F et U17F, le samedi à 13 h 15 En catégorie U13F, le samedi à 10 h 00. »
- Refuse la demande de fixation des horaires des rencontres de l'équipe U13F à 10 h 30.
- Dit que, pour programmer les rencontres de son équipe Féminine u13 à 10 h 30, le club de CONDE S. devra effectuer une demande via l'outil « Footclub » et recueillir l'accord du club adverse.
- Fixe l'horaire des rencontres à domicile de l'équipe Féminines U13 le samedi à 10 h 00



Ententes

En Seniors :

- Accorde l'entente entre AUBIGNY SC et ES ST SAUVEUR ROND., engagée sous la dénomination ENT. AUBIGNY SC ESSR 1.
- Accorde l'entente entre AS COUDEVILLE HUDIMESNIL et LA BREHALAISE, engagée sous la dénomination ENT.COUD/BREHAL 1.
- Accorde l'entente entre AS ST JORES et US AUVERS, engagée sous la dénomination ENT.ST JORES AUVERS 2.
- Accorde l'entente entre AS JULLOUVILLE SARTILLY et FC DU THAR, engagée sous la dénomination ENT. ASJS/FCTHAR 3.

En Vétéran :

- Accorde l'entente entre PERIERS S. et ES DES MARAIS, engagée sous la dénomination ENT. PERIERS/MARAI 1.
- Accorde l'entente entre ES SAUVEUR ROND. et ASJ BLAINVILLE MALO, engagée sous la dénomination ENT. ESSR BLAINVILLE 1.
- Accorde l'entente entre CA PONTOIS, ENTENTE LE DEZERT AIREL, engagée sous la dénomination ENT.CA PONTOIS/ DEZERT 1.
- Accorde l'entente entre AS VAL DE SIENNE et AS CERENCAISE, engagée sous la dénomination ENT.VALSIENNECERENCES 1.
- Accorde l'entente entre AS JULLOUVILLE SARTILLY et FC DU THAR, engagée sous la dénomination ENT. VET ASJS-FCTHAR 1

En Seniors F :

- Accorde l'entente entre ES POINTE HAGUE et US VASTEVILLE ACQUEVILLE, engagée sous la dénomination ENT. ESPH USVA 1.

En U11 :

- Accorde l'entente entre ES GOUVILLE SUR MER et ASJ BLAINVILLE ST MALO, engagée sous la dénomination ENT. ESG ASJBMS 1.
- Accorde l'entente entre FC VAL ET GREVES et US ST QUENTIN SUR LE HOMME, engagée sous la dénomination ENT. DE LA BAIE 1.

En U13 :

- Accorde l'entente entre ES GOUVILLE SUR MER et ASJ BLAINVILLE ST MALO, engagée sous la dénomination ENT. ESG ASJBMS 1.
- Accorde l'entente entre US MORTAINAISE et US DE LA SELUNE, engagée sous la dénomination ENT. US MORT. US SELU 1.

En U15 :

- Accorde l'entente entre FC DE L'ELLE 1 et l'AS BERIGNY CERISY, engagée sous la dénomination ENT. FCE / ASBC 1.



- Accorde l'entente entre US COTE DES ILES et RS ST SAUVERAIS, engagée sous la dénomination ENT. USCI/RSSV 1.
- Accorde l'entente entre US VANNE SIENNE MER et AS CERENCAISE, engagée sous la dénomination ENT. USVSM / ASC 1.
- Accorde l'entente entre US PERCY et UA ST SEVER, engagée sous la dénomination ENT. PERCY/ST SEVER 2.
- Accorde l'entente entre ES DES MARAIS et PERIERS S., engagée sous la dénomination ENT. ESM PSF 1.
- Refuse l'entente entre ES DES MARAIS et PERIERS S., engagée sous la dénomination ENT. ESM PSF 2.
- Accorde l'entente entre S. URVILLE NACQUEVILLE et l'AS QUERQUEVILLAISE F, engagée sous la dénomination ENT. ASQ ASSUN 1.
- Accorde l'entente entre ES POINTE HAGUE et SCU DOUVE DIVETTE, engagée sous la dénomination ENT. ESPH SCUDD 2.
- Accorde l'entente entre USM DONVILLE, FC TERRE ET MER et US GRANVILLAISE, engagée sous la dénomination ENT. USMD/USG/FCTM 1.
- Refuse l'entente entre US DUCEY ISIGNY, US ST QUENTIN SUR LE HOMME et FC VAL ET GREVES, engagée sous la dénomination ENT. USDI.USQ.FCVSP 2.
- Accorde l'entente entre FC VAL ET GREVES, US ST QUENTIN SUR LE HOMME et US DUCEY ISIGNY, engagée sous la dénomination ENT. DE LA BAIE/USDI 1.

En U17 :

- Accorde l'entente entre AS CERENCAISE et US VANNE SIENNE MER, engagée sous la dénomination ENT. ASC / USVSM 1.
- Accorde l'entente entre ES POINTE HAGUE et US OUEST COTENTIN, engagée sous la dénomination ENT. ESPH USOC 1.
- Accorde l'entente entre US COTE DES ILES et RS ST SAUVERAIS, engagée sous la dénomination ENT. USCI2/RSSV.

En U18 :

- Accorde l'entente entre AS BRECEY et UA ST SEVER, engagée sous la dénomination ENT. ASB/UASS 1.
- Accorde l'entente entre ES MARIGNY LOZON MV et US RONCEY CERISY, engagée sous la dénomination ENT. MARIGNY RONCEY 1.
- Accorde l'entente entre AS QUERQUEVILLAISE F et ST. URVILLE NACQUEVILLE, engagée sous la dénomination ENT. ASQ ASSUN 1.
- Accorde l'entente entre ES GOUVILLE SUR MER et ASJ BLAINVILLE ST MALO, engagée sous la dénomination ENT. ESG/ASJBSM 1.

En U13F :

- Annule à la demande des clubs suite à création d'un groupement l'entente entre FC ST-LO MANCHE et AGNEAUX FC, engagée sous la dénomination FC ST LO AGNEAUX 1.
- Accorde l'entente entre US GRANVILLAISE et FC TERRE ET MER, engagée sous la dénomination ENT. USG/FCTM 1.
- Accorde l'entente entre CONDE SP et FC DES ETANGS, engagée sous la dénomination ENT. CONDE/ETANGS 1.

En U15F :

- Annule à la demande des clubs suite à création d'un groupement l'entente entre AGNEAUX FC, FC ST-LO MANCHE et FC DE L'ELLE, engagée sous la dénomination ENT. AFC/STLO/FCELLE 1.
- Annule à la demande des clubs suite à création d'un groupement l'entente entre FC ST LO MANCHE et AGNEAUX FC, engagée sous la dénomination FCST LO AGNEAUX 1.
- Accorde l'entente entre US GRANVILLAISE et FC TERRE ET MER, engagée sous la dénomination ENT. USG/FCTM 1.
- Accorde l'entente entre US AVRANCHES MSM et ST HILAIRE VL, engagée sous la dénomination ENT. USA/STVL 1.
- Accorde l'entente entre FC DES ETANGS 1, CONDE SPORTS et TESSY MOYON SPORTS, engagée sous la dénomination de ENT. CONDE/ETANGS TMS

L'ensemble de ces ententes a été validé lors de la séance du Comité de Direction tenue le 02 septembre 2026.

Modification poule U15 F

Poule Nord

SCU DOUVE DIVETTE 1
AS TOURLAVILLE 1
FC YVETOT BOCAGE 1

US COTE DES ILES 1
FC B2S 1
FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 1

Poule Sud

ES ST SAUVEUR ROND. 1
US DUCEY ISIGNY 1
FC DES ETANGS 1

AS VALOGNES F. 1
AGNEAUX FC 1
AJ ST HILAIRE PV 1

Modification U17 F

Poule Sud

CS CARENTANAIS 1
US AVRANCHES MSM 2
ES ST SAUVEUR ROND. 1

TESSY MOYON SP 1
LA BREHALAISE 1
AGNEAUX FC 1

Terrain synthétique de Beaumont-Hague



Le terrain synthétique de Beaumont-Hague a été déclassé par la commission des terrains.

La commission :

- Dit, que suite à la réunion du Comité de Direction du 02 septembre 2026, la commission accorde à titre dérogatoire pour la saison 2026 – 2027, l'autorisation d'organiser les rencontres relevant des compétitions du District sur le terrain synthétique « Soulage 3 ».

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel du District de Football de la Manche dans le délai de 7 jours à compter de la première publication, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Le responsable de la commission,

Jean LUCAS



Le secrétaire de séance,

Denis ROUXELIN



PV MIS EN LIGNE LE 04 SEPTEMBRE 2026